



Procès Verbal du Conseil Municipal

Du vendredi 5 juin 2026

ELUS : M. AZAMA Christophe - M. BERGOUNIOUX Laurent - Mme MALGOUYAT Florence
- M. LESCARMEL Nicolas - M. SARAZIN Emmanuel - M. MARIONNEAU Clément - Mme
LERAY Jessica - Mathieu PAIRAUD- Éric BROSSARD - Roberto CASTRO - Mélanie FLUTRE
- Stéphanie FOLLET- Nicolas GERON- Amandine LANDRIAU - Dominique LE GREL -
Angélique LOCHE - Rachel PAIRAUD - Lénéa POCHON - Laetitia LUC

PRESENTS : M. AZAMA Christophe - M. BERGOUNIOUX Laurent - Mme MALGOUYAT
Florence - M. LESCARMEL Nicolas - M. SARAZIN Emmanuel - M. MARIONNEAU Clément
- Mme LERAY Jessica - Mathieu PAIRAUD- Éric BROSSARD - Roberto CASTRO - Mélanie
FLUTRE - Stéphanie FOLLET- Nicolas GERON- Amandine LANDRIAU - Dominique LE GREL
- Angélique LOCHE - Rachel PAIRAUD - Lénéa POCHON - Laetitia LUC

ABSENTS REPRESENTÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BERGOUNIOUX Laurent

Convocation : Envoi : 28/05/2026

Affichage : 28/05/2026

Présents : 19 Votants : 19

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le procès-verbal du conseil municipal
de la séance du 28 avril 2026

Résultats de vote : -POUR : 19

-CONTRE : 0

-ABSTENTION : 0

2- Personnel : modification du tableau des effectifs

Dans le cadre de la stagiairisation d'un agent du service technique -espaces verts- il est
nécessaire d'ouvrir un poste correspondant à son grade soit adjoint technique et à son
temps de travail (temps complet).

-Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social territorial compétent.

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : agent polyvalent des services techniques en espaces verts

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, monsieur la maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2026, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 5^o ou 6^o ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée),
- les niveaux de rémunération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de :
 - Agent polyvalent au service technique des espaces verts à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 12 mois ou indéterminée.
- Modifier le tableau des effectifs, joint à la présente délibération,
- La dépense correspondante sera inscrite au budget de la commune.
- Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Résultats de vote : -POUR : 19

-CONTRE : 0

-ABSTENTION : 0

- Suppression des postes non pourvu

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier se prononce de manière *favorable ou défavorable*.

Il est donc proposé au Conseil municipal de soumettre au prochain comité social territorial la suppression des emplois suivants :

- l'emploi permanent d'agent en charge principalement de l'urbanisme à temps complet de catégorie au grade **d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe** relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, suite à un avancement de grade.
- l'emploi permanent d'agent en charge de l'entretien des espaces verts à temps complet de catégorie au grade **d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe** relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, suite à une mutation.
- l'emploi permanent d'agent en charge de l'entretien des espaces verts à temps complet de catégorie au grade **d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe** relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, suite à un avancement de grade

Résultats de vote : -POUR : 19

-CONTRE : 0

-ABSTENTION : 0

-Mise à jour du tableau des effectifs

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JUILLET 2026

	<i>Temps de travail</i>	<i>nombre de poste</i>	<i>Pourvu</i>	<i>non pourvu</i>
ADMINISTRATIF				
<i>Rédacteur</i>	<i>35/35</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	
<i>Adjoint administratif principal 1^{ère} classe</i>	<i>35/35</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	
<i>Adjoint administratif principal 2eme classe</i>	<i>35/35</i>	<i>1</i>		<i>1</i>
<i>Adjoint administratif</i>	<i>35/35</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	
TECHNIQUE				
<i>Agent de maitrise principal</i>	<i>35/35</i>	<i>1</i>		<i>1</i>
<i>Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe</i>	<i>35/35</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	
<i>Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe</i>	<i>35/35</i>	<i>1</i>		<i>1</i>
<i>Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe</i>	<i>35/35</i>	<i>6</i>	<i>4</i>	<i>2</i>
<i>Adjoint technique</i>	<i>35/35</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	
<i>Adjoint technique</i>	<i>35/35</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	
<i>Adjoint technique</i>	<i>30/35</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	
<i>Adjoint technique</i>	<i>25/35</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	
<i>Adjoint technique</i>	<i>35/35</i>	<i>1</i>		<i>1</i>
<i>ATSEM Principal 1^{ère} classe</i>	<i>35/35</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	
ANIMATION				
<i>Adjoint d'animation Principal 2^{ème} classe</i>	<i>35/35</i>	<i>1</i>		<i>1</i>
<i>Adjoint animation</i>	<i>35/35</i>	<i>3</i>	<i>1</i>	<i>2</i>

Résultats de vote : -POUR : 19

-CONTRE : 0

-ABSTENTION : 0

3 Subventions aux associations 2026

Monsieur le maire présente au conseil municipal les demandes de subventions des associations communales.

Madame Pairaud donne lecture du tableau, ci-joint.

Après délibération, le Conseil Municipal

DECIDE

- L'attribution des subventions proposées par la commission pour un total de 7 650€
Cette somme sera imputée à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » sur son budget communal 2026.
- Charge monsieur le maire de faire exécuter la présente délibération

Résultats de vote : -POUR : 19

-CONTRE : 0

-ABSTENTION : 0

4 Mise à jour des tarifs : cantine, périscolaire, centre de loisirs

Pour rappel, Monsieur le maire donne lecture des tarifs cantine, garderie, centre de loisirs, appliqués actuellement.

Monsieur Azama donne lecture du tableau, ci-joint.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal

DECIDE

- D'augmenter l'ensemble des tarifs de 1%

Résultats de vote : - Pour Augmentation de 1% : 12

- Pour Augmentation de 2% : 2

- ABSTENTION : 5

5 CDC Aunis Atlantique : désignation CIID

Dans le cadre du Conseil communautaire du 10 juin prochain et conformément à l'article 1650 A du Code général des impôts (CGI), une Commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du même code, dans un délai de deux mois suivant l'installation du Conseil communautaire.

Cette commission est composée de onze membres permanents : le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué), dix commissaires titulaires (ainsi que des suppléants en nombre égal).

Ils sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, dans les deux mois de l'installation de l'assemblée de l'EPCI, sur la base d'une liste de contribuables, dressée en nombre double (40 commissaires) par l'EPCI, sur proposition des communes.

Les commissaires titulaires et suppléants désignés pour siéger à la CIID doivent répondre aux exigences de l'article 1650 A du CGI, à savoir :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ou l'EPCI (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il convient de préciser que l'ordre des personnes proposées dans la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées "commissaire titulaire ou suppléant" par le Directeur départemental des finances publiques.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal

DECIDE

➤ De proposer les candidatures suivantes à la CIID :

- LOCHE Angélique

- CASTRO Roberto

Résultats de vote : -POUR : 19

-CONTRE : 0

-ABSTENTION : 0

Informations Diverses :

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil l'organisation du Festival Moul'Stock le week-end du 12 et 13 Juin prochain.

Mr le Maire indique que la commission « Vie Associative, Fêtes et Cérémonies » sera à l'initiative de la 1^{ère} fête des voisins du lotissement le Belvédère le Vendredi 26 Juin à partir de 19h00. Si il n'est pas du ressort de la municipalité d'organiser les fêtes des voisins, il apparait important d'impulser la première dans ce nouveau quartier pour créer du lien entre les habitants et ne pas en faire un simple lieu dortoir.

Mr le Maire fait le point sur les travaux à venir :

- En raison de travaux côté Vendée, et de travaux de maintenance préventive sur le pont du Brault, la circulation vers la Vendée sera fermée de 19h30 à 6h30 du 8 au 12 Juin

- En raison de travaux réalisés par le Département, la circulation sur la RD105 vers Marans sera fermée du 22 au 30 Juin. La circulation sera maintenue pour les bus scolaires, les riverains et les exploitants agricoles
- En raison de la réfection de la rue de la Laisse, la circulation sera fermée sur cette même rue du 15 au 26 Juin.

Questions Diverses :

Mr Philippe Lavaud interroge le Maire sur la réglementation et la présence de mobil homes sur des parcelles privés. Mr le Maire répond que certaines autorisations ont été accordées pour des durées limitées en lien avec des chantiers de construction de maison sur les mêmes parcelles. Un point sera fait sur les installations qui auraient dépassé la durée autorisée.

Mr Claude Florack interpelle sur des problèmes d'écoulement d'eau et de revêtement routier dans le lotissement du Bélvédère. La rétrocession définitive devant intervenir le 1^{er} Aout, il sera important de vérifier cela d'ici cette date.

Mr Florack demande également ce qu'il en est de l'entretien de la rue des Groies. Mr Eric Brossard précise que les agents vont s'en charger prochainement mais que les conditions météo ainsi que les nombreux jours fériés en Mai n'ont pas permis de faire tout ce qui était prévu.

Mr Frédéric Lavaud demande à ce que la municipalité communique davantage sur son action, et notamment vis-à-vis des projets mis en avant durant la campagne. Mr le Maire lui précise que malheureusement il y a parfois un temps administratif qui ne permet pas d'aller aussi vite que voulu et que tant pour des raisons de financement que de réglementations l'ensemble des projets présentés l'étaient pour l'intégralité du mandat et non pas une réalisation de l'ensemble en 2026.

Mr le Maire ajoute que les commissions ont commencé à se réunir et à travailler sur les projets.

Concernant la communication, un bulletin municipal sera bientôt préparé pour distribution début Juillet si possible, et au plus tard début Septembre. Il permettra d'informer l'ensemble des habitants sur les projets en cours et à venir.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du conseil municipal et les administrés présents et lève la séance à 20h15.

Le maire, Christophe AZAMA

Le secrétaire de séance, Laurent BERGOUNIOUX

Tableau des demandes de subventions :

Association	2023	2024	2025	2026	2026
	Attribué	Attribué	Attribué	DEMANDE	Proposé par la commission
A cordes et voix			300	500	300
A Parents Elèves	500	500	500	800	500
ACCA	500	500	500	500	500
ASB Foot	500	500	500	800	600
Charron Dynamic	500	500	500	500	500
Ecole Judo	1000	1000	1000	1 000	1000
Fanfare de Charron		500	500	1 000	700
Fêtes en Stock	1500	1500	1500	2 000	1700
Iorte	500	500	500	500	500
Troupe du Pavé	0	300	300	300	300
Vieux Tape Cul	500	500	500	500	500
Charron Dynamic - Feu Artifice 13 Juillet	700	2500	2500	2 500	
SNSM	200	200	200	200	200
Prévention Routière	200	200	200	200	200
Association Sportive Collège Maurice Calmel		136	136	150	150
Associations sans demandes 2025	1500	700			
TOTAL	8 100	10 036	9 636	11 450	7650

Tableau des tarifs cantine, garderie et centre de loisirs à compter du 01/09/2026

	tarif en cours année scolaire 2025-2026	1,00%	Tarif à compter du 01/09/2026
GARDERIE			
forfait 1/2h	0,91 €	0,92 €	0,92 €
goûter	0,45 €	0,45 €	0,45 €
CANTINE			
enfant repas réservé	3,21 €	3,24 €	3,24 €
enfant repas occasionnel d'urgence non réservé	4,32 €	4,36 €	4,36 €
adulte	6,32 €	6,38 €	6,38 €
allergie (panier repas)	1,61 €	1,63 €	1,63 €

CENTRE DE LOISIRS -

QUOTIENTS		TARIF JOURNEE VACANCES / MERCREDIS SCOLAIRES	Augmentation de 1%	Tarifs à compter du 01/09/2026
1	≤ 500	8,35	8,43 €	8,43 €
2	501 ≤ 760	12,18	12,30 €	12,30 €
3	760 ≤ 1000	14,75	14,90 €	14,90 €
4	> 1000	15,72	15,88 €	15,88 €

QUOTIENTS		TARIFS ½ JOURNEE AVEC REPAS VACANCES / MECREDIS SCOLAIRES	Augmentation de 1%	Tarifs à compter du 01/09/2026
1	≤ 500	7,07	7,14 €	7,14 €
2	501 ≤ 760	9,00	9,09 €	9,09 €
3	760 ≤ 1000	10,28	10,38 €	10,38 €
4	> 1000	11,23	11,34 €	11,34 €

QUOTIENTS		TARIF 1/2 JOURNEE SANS REPAS VACANCES / MERCREDIS SCOLAIRES	Augmentation de 1%	Tarifs à compter du 01/09/2026
1	≤ 500	3,83	3,87 €	3,87 €
2	501 ≤ 760	5,76	5,82 €	5,82 €
3	760 ≤ 1000	7,04	7,11 €	7,11 €
4	> 1000	7,99	8,07 €	8,07 €

QUOTIENTS		TARIF VACANCES / MERCREDIS SCOLAIRES SORTIE	Augmentation de 1%	Tarifs à compter du 01/09/2026
1	≤ 500	10,13	10,23 €	10,23 €
2	501 ≤ 760	14,7	14,85 €	14,85 €
3	760 ≤ 1000	17,97	18,15 €	18,15 €
4	> 1000	19,28	19,47 €	19,47 €

QUOTIENTS		TARIFS VACANCES SCOLAIRES VEILLEES	Augmentation de 1%	Tarifs à compter du 01/09/2026
1	≤ 500	7,11	7,18 €	7,18 €
2	501 ≤ 760	8,97	9,06 €	9,06 €
3	760 ≤ 1000	10,35	10,45 €	10,45 €
4	> 1000	11,31	11,42 €	11,42 €

QUOTIENTS		TARIFS VACANCES SCOLAIRES SEMAINE COMPLETE -10%	Augmentation de 1%	Tarifs à compter du 01/09/2026
1	≤ 500	35,57	35,93 €	35,93 €
2	$501 \leq 760$	54,81	55,36 €	55,36 €
3	$760 \leq 1000$	66,37	67,03 €	67,03 €
4	> 1000	70,74	71,45 €	71,45 €

QUOTIENTS		TARIFS MINI CAMPS	Augmentation de 1%	Tarifs à compter du 01/09/2026
1	≤ 500	69,92	70,62 €	70,62 €
2	$501 \leq 760$	96,77	97,74 €	97,74 €
3	$760 \leq 1000$	114,74	115,89 €	115,89 €
4	> 1000	123,38	124,61 €	124,61 €